



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2013

Publication : 16/04/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 100413_D0016

Nbre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 22
votants : 26

O B J E T: Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur.

L'AN DEUX MIL TREIZE ET LE MERCREDI 10 AVRIL A 17 H 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE LE JEUDI 04 AVRIL, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

22 ETAIENT PRESENTS : M. Michel MEÏNI, M. Bruno BETTATI, Mme Claude BRUN, Mme Marion DWERNICKI, M. Jean-François FOUREL, M. Jean-Louis TRANI, Mme Vanessa SIEGEL, M. André ROGGERI, Mme Monique TOSELLO, Mme Laurence SCIARRI, M. Olivier RENAUDO, M. Jean-Marie CUER, M. Bernard HULLIN, M. Jean-Marie VALENZA, Mlle Nathalie DURAND, Melle Barbara MERLINO, M. Alexis FONTAINE, M. Roger DROUIN, Mme Annie PIGNAL, M. François OCELLI, Mme Pascale MONROLIN, M. Frédéric LEFEVRE.

4 POUVOIRS : Mme Laetitia ROUBAUD représentée par M. Bruno BETTATI, Melle Claire BAGNIS représentée par Mlle Barbara MERLINO, M. Jean-Pierre ALFONSI représenté par M. François OCELLI, M. Philippe SCOTTO représenté par Mme Pascale MONROLIN.

3 ABSENTS : M. Bruno LAMY, Mme Marie-France LANGLOIS, Mlle Lydie AUDDINO
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier RENAUDO.

RAPPORTEUR : M. le Maire

VU la demande de la trésorerie de Vence,

CONSIDERANT que le comptable du trésor a dressé la liste des taxes et produits irrécouvrables suite à l'émission de titres de recettes sur le budget commune,

CONSIDERANT que ces titres ont fait l'objet de poursuites restées infructueuses, et que l'ordonnateur doit les saisir en pertes sur créances irrécouvrables, à l'article 654 ;

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la saisie de ces produits irrécouvrables soit la somme de 1 126,17 € ;
- de dire que les crédits nécessaires à la couverture de ces produits irrécouvrables seront inscrits au chapitre 65, article 654 pour un montant de 1 126,17 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Les membres du conseil municipal

Michel MEÏNI,

**Maire,
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur**